

Instruction DGS/RI1 n° 2011-348 du 30 août 2011 relative à la conduite à tenir lors de l'apparition d'un cas de diphtérie

30/08/2011

Cette instruction rappelle les points importants de l'actualisation des connaissances sur la diphtérie et présente les éléments essentiels de la révision de la conduite à tenir en cas de suspicion d'infection liée au bacille diphtérique, vis-à-vis du patient et de son entourage.

Validée par le CNP le 26 août 2011. – Visa CNP 2011-216.

Date d'application: immédiate.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : cette instruction rappelle les points importants de l'actualisation des connaissances sur la diphtérie et présente les éléments essentiels de la révision de la conduite à tenir en cas de suspicion d'infection liée au bacille diphtérique, vis-à-vis du patient et de son entourage.

Références :

Articles L. 3113-1, R. 3113-1 à R. 3113-5, D. 3113-6, D. 3113-7 et L. 3135-1 du code de la santé publique ;

Arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses visées à l'article D. 3113-7 du code de la santé publique.

Annexes :

Annexe I. – Contacts utiles pour la gestion d'un cas de diphtérie et modalités de commande de sérum antitoxine diphtérique.

Annexe II. – Rapport du Haut Conseil de la santé publique « Conduite à tenir lors de l'apparition d'un cas de diphtérie », 4 mars 2011.

Instruction DGS/RI1 n° 2011-348 du 30 août 2011